

KFH

Rektorenkonferenz der Fachhochschulen der Schweiz
Conférence des Recteurs des Hautes Ecoles Spécialisées Suisses
Conferenza dei Rettori delle Scuole Universitarie Professionali Svizzere
Rectors' Conference of the Swiss Universities of Applied Sciences

Recommandations

Objectifs pédagogiques dans le cadre de l'expérience du monde du travail des candidat·es aux études titulaires de la maturité gymnasiale dans le domaine d'études TED

Berne, le 8 juillet 2009

1. Remarques fondamentales concernant l'expérience du monde du travail

La loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées LHES prévoit que les candidat-es titulaires d'une maturité gymnasiale admissibles dans une haute école spécialisée sans avoir à passer un examen dans les domaines technique et technologies de l'information, architecture, construction et planification, chimie et sciences de la vie, agriculture et économie forestière, économie et services, ainsi que design, fassent une expérience du monde du travail d'une année au moins (Art. 5 LHES; Art. 3 Ordonnance du DFE concernant l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées). Cette expérience doit fournir à l'intéressé des connaissances professionnelles pratiques et théoriques dans une profession apparentée au domaine d'études. (Art. 5 Ordonnance concernant l'admission).

L'expérience du monde du travail doit permettre aux intéressé-es d'acquérir tout au moins partiellement les compétences qui leur manquent parce qu'ils n'ont pas suivi une formation professionnelle initiale ou parce que celle-ci a été suivie pour une profession non apparentée au domaine d'études. Les intéressés exercent dans ce cas pendant au moins un an une activité apparentée au domaine d'études visé dans une institution (par ex. entreprise, exploitation) et/ou suivent une formation propédeutique adéquate (par ex. cours préparatoire).

Concernant la formation professionnelle initiale, les règlements d'apprentissage classifient en général les compétences à acquérir en compétence spécialisée, compétence méthodique et (synthétiquement) compétence sociale et personnelle. Une forte concordance dans les différentes professions concernées existe dans le domaine de la compétence méthodique générale et de celle de la compétence sociale et/ou personnelle, mais pas dans le domaine de la compétence spécialisée et de la compétence méthodique spécifique à la profession.

Le domaine de la compétence méthodique générale concerne en général la *méthode de travail / technique de travail* ainsi que la *réflexion et l'action mise en réseau (systémique)*. Souvent, les ordonnances sur la formation afférentes citent également *les stratégies d'apprentissage, les techniques de l'information et de la communication* ainsi que *les techniques de résolution des problèmes, de créativité et de présentation*.

Le domaine de la compétence sociale et personnelle concerne dans presque toutes les professions *la capacité d'apprentissage et la disposition à apprendre, l'aptitude à la communication, la capacité de maîtriser les conflits et la résistance au stress*.

En ce qui concerne l'admission à des études en haute école spécialisée, on peut partir du fait que les candidat-es ayant une formation gymnasiale ont déjà acquis une certaine compétence personnelle et sociale ainsi qu'une compétence méthodique générale, au sens de compétence d'apprentissage et de technique de travail personnelle, semblables à celles de la formation professionnelle initiale. Lors de l'acquisition de compétences pendant l'expérience du monde du travail pendant un an, il s'agit donc principalement d'acquérir la compétence professionnelle et la compétence méthodique spécifique à la profession.

2. Objectifs pédagogiques concernant la compétence spécialisée et d'autres compétences spécifiques à la profession

Les objectifs pédagogiques généraux suivants sont valables pour l'expérience du monde du travail pendant un an:

- Les intéressés comprennent les interactions fondamentales économiques et/ou sociétales dans lesquelles s'insère l'activité professionnelle dans une certaine branche.
- Les intéressés connaissent les déroulements et processus centraux de l'institution.
- Les intéressés sont familiarisés avec différents matériaux et/ou problèmes qui revêtent une importance centrale dans l'environnement professionnel.
- Les intéressés connaissent les principaux procédés, méthodes, techniques et instruments de travail de l'environnement professionnel concerné en raison de l'expérience pratique et de leur utilisation.
- Les intéressés sont capables de comprendre l'organisation de l'institution, d'agir en fonction de l'organisation et de s'y intégrer.
- Les intéressés connaissent les mesures relatives à la protection de la santé, à la sécurité et à l'écologie au poste de travail et sont en mesure de les appliquer.
- Les intéressés prennent conscience de la qualité du processus de travail et du résultat du travail.
- Les intéressés font preuve d'esprit d'équipe dans les conditions de l'activité professionnelle dans une institution.

Pour certains domaines et départements, ces objectifs pédagogiques génériques peuvent être concrétisés et complétés si nécessaire.

3. Informations sur la mise en œuvre

- Les hautes écoles spécialisées s'occupent de la publication sous forme adéquate des exigences en matière d'expérience du monde du travail et des modalités de l'acquisition et de la preuve de cette expérience.
- Dans le dossier d'admission, les hautes écoles spécialisées demandent la preuve de l'expérience du monde du travail sous forme d'une confirmation ou d'un certificat de travail délivré par l'institution concernée et contenant au moins une brève description des activités et l'indication de la durée.

Berne, le 8/7/2008